

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 23/05/2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie AUDUREAU.

**Secrétaire de séance** : Henri RETAILLEAU

**24-30-04 FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES**

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Combustibles	3 000,00 €	Fonds de concours communauté de communes du Pays des Herbiers	12 000,00 €
Entretien voirie	13 000,00 €	Autofinancement	16 000,00 €
Entretien matériels	3 000,00 €		
Charges de personnel	9 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>28 000,00 €</b>

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,  
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,  
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget 2021,  
Vu la délibération 22 du 3 avril 2024 du conseil communautaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218502425-20240528-24\_30\_04-DE



- Adopte le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- Sollicite le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- Autorise M le Maire, à signer tous actes relatifs à cette demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice  
Bertrand  
Date de signature : 31/05/2024  
Qualité : Maire de St Mars la Réorthe

